

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

18 septembre 2024

Aujourd'hui, lundi 23 septembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. TOUSSAINT.

Ont donné pouvoir : M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. TOUSSAINT à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : EDUCATION JEUNESSE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE AQUATIQUE « LE CUBE » AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette convention s'établit entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Commune de Saint-Cyr-en-Val. Elle définit la mise à disposition le complexe aquatique « le CUBE », avenue Lowendal à la Ferté Saint-Aubin pour la pratique et l'enseignement de la natation, aux élèves de l'école élémentaire Claude de Loynes à Saint-Cyr-en-Val.

Cet enseignement fait partie intégrante du programme d'éducation physique et sportive. L'encadrement pédagogique de cet apprentissage est assuré conjointement avec l'éducateur diplômé et l'enseignant.

L'actuelle convention prend fin le 31 juillet 2024, il convient donc de la renouveler. La nouvelle convention annexée à la présente délibération prévoit onze séances de quarante-cinq minutes. Le planning sera établi en collaboration la commune et l'Education Nationale représentée par le conseiller pédagogique de circonscription.

Le tarif horaire est fixé à 110 €/ heure TTC pour l'année scolaire 2024-2025. La facturation correspondante au relevé d'occupation sera transmise au service finances de la commune. La convention proposée serait consentie sur la période scolaire 2024 -2025.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention ci-annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention ;
4. **DE PRÉCISER** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>